Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL705-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 45
- absents représentés : 11
- absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents : M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Olivier BEGUE, M. Quentin BENCHETRIT, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Cédric LARRIEU, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés : M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Jean-François MONET donne procuration à M. Damien NICOLAS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Antoine COELHO, Mme Nathalie DARDY donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Lisa SARRADE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Francis BETBEDER, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis DUBUS donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. David LYS donne procuration à Mme Mélyssa LELONG, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : M. Christian LAJUS, Mme Sandrine QUIGNARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DUCAMP.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL705-DE

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - Décisions modificatives - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

1. **Budget principal**

a. **Travaux de réaménagement de la rue du Trinquet à Saint-Martin-de-Hinx**

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires afin de régulariser une erreur d'imputation comptable sur l'exercice 2025 portant sur les travaux de réaménagement de la rue du Trinquet à Saint-Martin-de-Hinx.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 - 2317 - Annulation de mandats sur exercice antérieur - Travaux de voirie		+ 225 600,00 €		
Opération 21262 - 2317 - Travaux de voirie hors PPI	+ 225 600,00 €			
Opération 21262 - 2317 - Travaux de voirie hors PPI	- 225 600,00 €			
Opération 2126003 - 2317 - Travaux de voirie	+ 225 600,00 €			

b. **Achat d'une tondeuse frontale KUBOTA avec reprise d'une tondeuse JOHN DEERE**

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires afin de régulariser la déduction de la reprise du matériel JOHN DEERE sur la facture du nouveau matériel KUBOTA.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 996 - 2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	+ 7 500,00 €			
024 - Produits des cessions des immobilisations		+ 7 500,00 €		

c. **Travaux de réaménagement de l'aire de Grand Passage de Tosse**

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'engagement de l'ensemble des travaux de la première phase de réaménagement de l'aire d'accueil de Grand Passage à Tosse. Ces travaux permettront d'optimiser l'espace existant pour assurer l'accueil des Gens du Voyage sur 160 emplacements. A contrario, l'opération de réhabilitation de la maison du Fond

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL705-DE

du Lac à Seignosse est ajournée compte tenu du montant total des travaux à engager sans assurance de leur compatibilité avec un projet futur, il est donc proposé de prendre les crédits necessaires sur cette opération.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 957 - 2313 - Constructions	+ 250 000,00 €			
Opération FLACPAT - 2313 - Constructions	- 250 000, 00 €			

d. Travaux hors PPI voirie

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI financés par un reversement du Conseil Départemental à hauteur du montant HT des travaux portant sur le revêtement de la RD 33 et de la RD 810, dans le cadre d'un aménagement d'itinéraire cyclable Avenue d'Aspremont et route de Bordeaux à Saint-Vincent de Tyrosse.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 21262 - 2317 - Travaux de voirie	+ 66 500,00 €			
Opération 21262 - 1323 - Subventions du Département		+ 55 400,00 €		
Chapitre 10 - 10222 - FCTVA		+ 11 100,00 €		

e. Régularisation écritures d'avance

Dans le cadre de la mise à plat de l'actif de MACS, il apparaît que des écritures d'ordre correspondant à des avances sur des marchés de travaux n'ont pas été correctement passées.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'inscrire des crédits nécessaires à ces écritures d'ordre.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 - 238 Avances		+ 1 900 000,00 €		
Chapitre 041 - 2313 Constructions	+ 1 900 000,00 €			

f. Ajustement des charges de personnel

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL705-DE

Lors de l'élaboration budgétaire 2026, aucune dépense nouvelle n'a été intégrée au chapitre 12, seules les évolutions réglementaires étaient autorisées. Or, des dépenses nouvelles sont intervenues :
- Indemnités versées à des agents (fin d'un emploi fonctionnel, congés payés non pris)
- Recrutements non prévus (créations de postes, remplacements, renforts)
- Commissaires enquêteurs
- Décalage de l'ouverture du budget annexe environnement
- Taxe mobilité régionale et rurale
- Indemnité différentielle pour compenser la hausse du SMIC

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 - 64111 Rémunération pincipale			+ 200 000,00 €	
Chapitre 012 - 64118 Autres indemnités			+ 150 000,00 €	
Chapitre 65 - 65821 Subvention budgets annexes			- 85 000,00 €	
Chapitre 16 - 1641 Emprunt		+ 265 000,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement			- 265 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 265 000,00 €		

g. Ouvrage d'art : Magescq chemin de Menicon

Il y a lieu d'engager des travaux d'ouvrages d'art sur la commune de MAGESCQ chemin de MENICON.

Un développement complémentaire de l'outil GDPR est nécessaire pour optimiser la gestion des permissions de voirie. A contrario, l'opération de réhabilitation de la maison du Fond du Lac à Seignosse est ajournée compte tenu du montant total des travaux à engager sans assurance de leur compatibilité avec un projet futur, il est donc proposé de prendre les crédits necessaires sur cette opération.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération FLACPAT - 2313 Constructions	- 208 500,00 €			
Opération 2126VOI - 2317 immo reçu au titre d'une mise à dispo	+ 200 000,00 €			
Opération 2126SIMACS - 2051 Concession et droit similaire	+ 8 500,00 €			

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL705-DE

2. Budget Pôle Culinaire

a. Régularisation écritures d'avance

Dans le cadre de la mise à plat de l'actif de MACS, il apparaît que des écritures d'ordre correspondant à des avances sur des marchés de travaux n'ont pas été correctement passées.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'inscrire des crédits nécessaires à ces écritures d'ordre.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 041 - 238 Avances		+ 11 000,00 €		
Chapitre 041 - 2313 Constructions	+ 11 000,00 €			

3. Budget photovoltaïque

a. Barias

Cette décision modificative concerne les crédits complémentaires nécessaires à la rénovation de la centrale photovoltaïque BARIAS, dans le cadre du marché piloté par le service Patrimoine.

L'inspection thermographique réalisée sur l'installation a mis en évidence un nombre important de désordres, ainsi que plusieurs anomalies critiques, avec notamment des températures relevées au-delà de 100 °C. Ces constats rendent l'intervention indispensable pour sécuriser l'installation et prévenir les risques électriques et d'incendie. Cette dépense ne peut donc pas être considérée comme optionnelle, et sa réalisation conditionne par ailleurs la poursuite du marché engagé par le service Patrimoine.

Au-delà de cet impératif de sécurité, le renouvellement proposé est financièrement justifié. Selon l'analyse transmise par l'entreprise, la production annuelle passerait d'environ 81 500 kWh à 137 000 kWh, soit une augmentation prévisionnelle des recettes de l'ordre de 16 700 € par an. Le retour sur investissement de la plus-value liée au renouvellement est ainsi estimé à moins d'un an et demi.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au remplacement des modules photovoltaïques présents sur l'installation de Barias.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126256 - 2313 - Constructions	+ 23 000,00 €			
Opération 2126251 - 1313 - Subventions département		+ 23 000,00 €		

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL705-DE

b. **Pôle d'échange multimodal**

Cette demande concerne l'appel en 2026, par le SYDEC, du solde de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la centrale photovoltaïque du Pôle d'Échanges Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse.

Cette dépense, d'un montant d'environ 18 000 € HT, soit moins de 22 000 € TTC, correspond au solde d'un engagement juridique pris dès 2023 par l'émission d'un bon de commande d'un montant total de 42 239,21 € TTC.

Si cet engagement avait bien été pris, les crédits nécessaires au règlement du solde n'ont pas été réinscrits au budget 2026 lors de son élaboration.

Cette décision modificative, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement du solde de la mission précitée.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126254 - 2313 - Constructions	+ 18 000,00 €			
Chapitre 11 - 61521 - Entretien des bâtiments publics			- 18 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement			+ 18 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		+ 18 000,00 €		

4. Budget déchets/environnement

a. Ajustement des charges de personnel

Pour l'équilibre de la décision modificative 1.f relative à l'ajustement des charges de personnel, 85 000 € ont été pris sur le budget Déchets-Environnement pour compenser le décalage du versement des salaires de certains agents du service environnement directement depuis le budget annexe Déchets-Environnement. Initialement prévu en mars, cette démarche n'a pu être mise en oeuvre qu'à partir de mai.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chapitre 12 - 6215 - Remboursement charges de personnel			- 35 000,00 €	
Chapitre 12 - 64111 - Rémunération personnel titulaire			- 15 000,00 €	
Chapitre 12 - 64131 - Rémunération personnel non titulaire			- 15 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL705-DE

Chapitre 12 - 64138 - Primes et autres indemnités			- 10 000,00 €	
Chapitre 12 - 6453 - Cotisations aux caisses de retraite			- 10 000,00 €	
Chapitre 75 - 75822 - Prise en charge déficit budget principal				- 85 000,00 €

b. Arrachage de la spartine

Depuis plusieurs années, la progression de la spartine, plante exotique envahissante qui se développe sur les vasières et les secteurs intertidaux du lac d'Hossegor, contribue à la transformation progressive de certains habitats du lac. Son développement peut notamment favoriser la fixation des sédiments et accélérer localement l'envasement et la colonisation des espaces intertidaux.

Une intervention doit être programmée en 2026 afin de répondre à une situation qui s'est dégradée, au regard de l'évolution observée sur le lac et des enjeux environnementaux, paysagers et liés aux usages qui en découlent.

Cet investissement relève de la compétence GEMAPI de MACS et nécessite donc un mouvement budgétaire à hauteur de 110 000 €.

	Investissement		Fonctionnement	
Opérations - Articles	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération 2126174 - 21351 - Bâtiments publics	- 110 000,00 €			
Chapitre 011 - 61521 - Entretien terrain			+ 110 000,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement			- 110 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 110 000,00 €		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et du 4 février 2026 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL705-DE

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant adoption des budgets primitifs des budget principal et budgets annexes 2026 de la Communauté de communes MACS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des décisions modificatives afin de respecter la sincérité budgétaire et la conformité comptable sur les budgets 2026 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (56 voix pour)
DÉCIDE DE :

- approuver chacune des décisions modificatives présentées ci-dessus portant sur :
 - Budget principal : travaux de réaménagement de la rue du Trinquet à Saint-Martin-de-Hinx
 - Budget principal : Achat d'une tondeuse frontale KUBOTA avec reprise d'une tondeuse JOHN DEERE
 - Budget principal : Travaux de réaménagement de l'aire de Grand Passage de Tosse
 - Budget principal: Travaux de voirie hors PPI
 - Budget principal : Régularisation écritures d'avance
 - Budget principal : Ajustement des charges de personnel
 - Budget principal : Ouvrage d'art : Magescq chemin de Menicon
 - Budget pôle culinaire : Régularisation écritures d'avance
 - Budget photovoltaïque : Barias
 - Budget photovoltaïque : Pôle d'échange multimodal
 - Budget déchets/environnement : Ajustement des charges de personnel
 - Budget déchets/environnement : Arrachage de la spartine

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 octobre 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230